

# REGLEMENT DE JEU ENOV - FNAC-DARTY

## ENQUÊTE DE SATISFACTION

### Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La SA ENOV Ci-après dénommé «La Société Organisatrice»

Inscrite au RCS de Lyon sous le Numéro 494 279 607

Dont le Siège Social se trouve 256 Rue Francis de Pressensé – 69100 VILLEURBANNE

Organise du **20 NOVEMBRE 2020 AU 05 DÉCEMBRE 2020**

En partenariat avec Fnac-Darty, Un jeu gratuit et sans obligation d'achat

### **SUR INTERNET - Réservé uniquement aux clients Fnac/Darty**

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

### Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

**Ce jeu est ouvert uniquement aux clients Fnac-Darty adressés dans le cadre des enquêtes de satisfaction** menées par la Société Organisatrice du 20 novembre au 5 décembre 2020 (ci-après défini le «Jeu»).

Sont exclus de toute participation au présent Jeu, que ce soit directement ou indirectement, les employés de la Société Organisatrice, **Enov SA**, et ceux de son partenaire, **Fnac-Darty**, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation à ce Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que des lois et règlements applicables à ce Jeu en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois par étude (une enquête par personne) pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même @mail).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

### Article 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort et tenter de gagner l'une des dotations décrites à l'article 5, le participant devra impérativement après avoir répondu à l'intégralité du questionnaire et validé son inscription au tirage au sort.

**Pour participer, le participant devra entre le 20 novembre au 5 décembre 2020 :**

- **Se rendre sur le lien de l'enquête, présent dans l'email d'invitation**
- **Répondre à toutes les questions du questionnaire**
- **Valider sa participation au tirage au sort en cliquant sur le bouton « Envoyer ».**

Une seule participation par Participant (même adresse email) pendant toute la Durée du Jeu sera prise en compte pour participer au tirage au sort.

## **Article 4. SÉLECTION DES GAGNANTS**

**UN TIRAGE AU SORT** sera effectué le **10 DÉCEMBRE 2020** par l'**Organisateur du jeu** pour désigner les **30 GAGNANTS** parmi tous les participants à l'enquête en ligne ayant complété leur questionnaire. **5 suppléants seront également tirés au sort.**

**La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.**

## **Article 5. PRÉSENTATION DES DOTATIONS**

→ **1<sup>er</sup> PRIX AU 10<sup>ème</sup> PRIX** : Xiaomi Mi Band 5 d'une valeur unitaire de **49,99€ TTC**

→ **11<sup>ème</sup> PRIX AU 30<sup>ème</sup> PRIX** : Mi Power Bank de Xiaomi d'une valeur unitaire de **39,90 € TTC**

Les dotations ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques des dotations mises en jeu sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne sauraient en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

A défaut d'indication contraire, les dotations décrites sont dépourvues de toutes options ou accessoires. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, ainsi que les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive du gagnant.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

La Société Organisatrice se contente de délivrer les dotations et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des produits, quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

La Société Organisatrice se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme.

**Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.**

## **Article 6. REMISE DES DOTATIONS**

Parmi les participations respectant les conditions du Jeu : **trente (30) Gagnants et cinq (5) Suppléants** seront tirés au sort au plus tard le 10 Décembre 2020.

**Les gagnants seront informés par email à compter du 11 Décembre 2020 à l'adresse email transmise lors de leur inscription au tirage au sort.**

**En cas d'impossibilité de remettre la dotation au participant tiré au sort, qu'elle qu'en soit la raison, la dotation sera attribuée à l'un des suppléants dans l'ordre du tirage au sort.**

Pour recevoir sa dotation, le participant devra retourner les informations qui lui auront été demandées, et notamment ses nom, prénom et adresse postale complète, par email sous 15 jours maximum après la réception de l'email lui annonçant qu'il a été tiré au sort, à l'adresse email qui lui sera communiquée.

La remise des lots aux gagnants interviendra dans un délai maximum de 45 jours après la date de fin du Jeu.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La société organisatrice prendra contact avec un suppléant dans l'ordre du tirage au sort.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

La dotation est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Une fois la dotation délivrée, la Société Organisatrice sera considérée comme ayant effectué la remise de la dotation et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité de la dotation.

Les dotations non gagnées ne seront pas remises en jeu, ni distribuées.

En aucun cas, les dotations ne peuvent être échangées contre des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande. Il ne sera mis en Jeu que la stricte quantité de dotations indiquées à l'article 4 du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si elle y est contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté de modifier en cours d'opération le contenu des dotations mises en Jeu. Cette modification ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, ni à un remboursement des gagnants.

## **Article 7. VIE PRIVÉE – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles sont collectées et traitées aux fins de gestion de votre participation au Jeu dans le respect des dispositions légales et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles) et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée.

Vos données personnelles seront conservées pendant une durée de 3 mois à compter de la fin du Jeu.

Tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de s'opposer à leur traitement ou d'en obtenir la limitation, ainsi que du droit de définir des directives dans le cadre de son héritage numérique, qu'il peut exercer en envoyant un email à l'adresse [protection@enov.fr](mailto:protection@enov.fr).

Le participant peut également introduire des réclamations auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu sont collectées.

## **Article 8. RESPONSABILITÉ – FORCE MAJEURE - PROLONGATION – ANNEXES**

La participation à ce Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission,

l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

– **Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.**

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique de ce Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

**La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des dotations mises en jeu.**

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant à ce Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet

- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de ce Jeu et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des participants à ce Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude depositaire du présent règlement.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelques dispositions légales que ce soit et qui spécifieraient que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur de cette loterie dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Tout participant à ce Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé ce Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique de ce Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie de ce Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

## **Article 9. ACTIONS PROHIBÉES**

### **Actions de manipulations :**

- L'utilisateur n'a pas le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ ou le développement de ce Jeu.
- L'utilisateur n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du site.
- L'utilisateur n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu créé par le Directeur de projet.

### **Programmes prohibés :**

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du jeu avec un autre programme que les navigateurs internet prévu à cet effet.

Sont visés tout autre programme, en particulier ceux connus sous la dénomination de BOTS (sans que cette appellation soit exclusive) ainsi que tous outils permettant de simuler, de remplacer ou de suppléer le navigateur internet.

De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatiques qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs.

Les fonctions de rafraîchissement automatique (« auto-refresh ») et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs internet sont également visés en tant qu'action automatique.

L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif, d'autre possibilité, est interdit. Le fait de bloquer la publicité soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de « pop-up », voir par le biais d'un module intégré au navigateur internet est sans conséquence sur cette interdiction.

### **Article 10. RÉCLAMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à ce Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 30 Décembre 2019 le cachet de la poste faisant foi.

### **Article 11. LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur du jeu conformément à l'article 14 du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités de ce Jeu ou sur la liste des gagnants.

### **Article 12. TOUTE REPRODUCTION DE CE RÈGLEMENT EST INTERDITE**

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuels.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuels attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

### **Article 13. CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le participant et l'organisateur de ce Jeu, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

#### **Article 14. DÉPÔT ET CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez la **S.A.S HUISSIERS REUNIS DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés **Office de MORNANT** 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site [www.huissiers-reunis-mornant.fr](http://www.huissiers-reunis-mornant.fr)

Il peut être envoyé gratuitement, avant la date de clôture du Jeu, sur simple demande en écrivant à l'adresse : [contact@enov.fr](mailto:contact@enov.fr)

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **20 NOVEMBRE 2020** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT EST INTERDITE**  
**SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR**